

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE

PROCES-VERBAL **CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023**

Etaient présents :

Mesdames : Marie-Claude BEAL - Alexandra BEAUFORT - Sylvie BONNARDEL - Mireille DEFAY - Odile DEFAY - Françoise GUILLOT - Marie-Claire OMBRET - Betty PEYRET - Delphine ROUX-CHARRIER - Béatrice VIDAL

Messieurs : Claude BRUYERE - Francis CARDOSO - Guy CHAPELLE - René HABOUZIT - Pierre LARGIER - Guillaume LASHERME - Lionel MALOSSE - Bernard NOUVET - Julien UGGERI - Jean-Christophe VERA

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents ayant donné pouvoir :

Mesdames : Sandrine BAY-GUEDES (pouvoir à Lionel MALOSSE) - Blandine DELEAU-FERRET (pouvoir à Alexandra BEAUFORT) - Patricia GIRE-JOUBERT (pouvoir à Bernard NOUVET) - Adrienne WIERZBA (pouvoir à Sylvie BONNARDEL)

Messieurs : Marcel RIBES (pouvoir à Francis CARDOSO) - Jérôme RIVAT (pouvoir à Julien UGGERI)

Le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Guy CHAPELLE.

Ouverture de la séance : 20h30

20 présents + 6 pouvoirs : quorum atteint et 26 votants

Présentation de l'ordre du jour :

Préalablement à la lecture de l'ordre du jour, Monsieur le Maire précise qu'il y a lieu de retirer deux points. Ils sont en effet sans objet. Il s'agit des délégations données au Maire (la délibération prise en août 2022 est correcte et ne nécessite pas de précisions) et de la décision modificative N°2 (après retours du Service de gestion comptable, elle n'est pas justifiée). Par ailleurs, il indique que le dernier point, à savoir « primes pour retraite et cadeau de naissance » sera partiellement traité.

AFFAIRES GENERALES

- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2023
- Remplacement d'un Adjoint au Maire démissionnaire
- Tableau des indemnités des adjoint(e)s et délégué(e)s
- Statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay (CAPEV)
- Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2024
- **URBANISME**
 - Modification d'une décision relative au transfert de biens de sections de Fay-la-Triouleyre à la commune
- **FINANCES**
 - Dossiers de demande de subventions DETR 2024 et Région Auvergne Rhône-Alpes
 - Passage à la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2024
 - Admission en non-valeurs

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- Evolution de la participation employeur pour l'assurance prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2024
- Primes pour départ en retraite et cadeau de naissance

➤ **QUESTIONS DIVERSES**

En introduction, Monsieur le Maire indique qu'un nouvel agent a été recruté au secrétariat de la Mairie et qu'il participera à la préparation des conseils municipaux pour seconder la Directrice Générale des Services.

➤ **AFFAIRES GÉNÉRALES**

- **Désignation d'un secrétaire de séance**

Madame Mireille DEFAY est proposée en tant que secrétaire de séance.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 20 octobre 2023**

Aucune modification n'est demandée.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

Arrivée de Madame Blandine DELEAU-FERRET

21 présents + 5 pouvoirs : quorum atteint et 26 votants

- **Remplacement d'un Adjoint au Maire démissionnaire**

A la suite de sa demande de démission de sa fonction d'Adjoint au Maire et de conseiller municipal par courrier du 28 octobre 2023, M. Henri GIBERT a reçu l'acceptation de Monsieur Le Préfet le 20 novembre 2023. M. Henri GIBERT était 4ème Adjoint en charge des travaux, des espaces verts et de la propreté des espaces publics.

Dans le délai de quinzaine à compter de la vacance, il doit être procédé à une nouvelle élection d'un poste d'adjoint (article L2122-14 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)).

Le courrier de démission de M. Henri GIBERT est présenté à l'assemblée afin de répondre à la demande de précisions sur les raisons de cette décision. Il est mentionné que son départ est regrettable car il est natif de la commune et qu'il possédait de nombreuses connaissances sur celle-ci. Monsieur le Maire remercie M. Henri GIBERT pour tout ce qu'il a réalisé pour la collectivité lors du mandat précédent et de l'actuel.

Monsieur le Maire propose de procéder à l'élection d'un adjoint au même rang que l'adjoint démissionnaire.

Francis CARDOSO présente sa candidature et précise qu'il ne souhaite pas participer au vote.

VOTE : Approuvé 25 voix POUR, 1 N'A PAS PRIS PART AU VOTE (Francis CARDOSO)

○ **Tableau des indemnités du Maire, des adjoint(e)s et des délégué(e)s**

Le tableau des indemnités présenté lors de la séance du 3 juin 2022 est modifié. Le remplacement d'un adjoint n'a pas d'incidence sur les montants versés. Monsieur le Maire propose de modifier le taux de son indemnité pour le porter à 38% au lieu de 39% afin de respecter l'accord qu'il avait pris lors du remplacement de Monsieur André CORNU. Monsieur Guy CHAPELLE était encore actif en 2021 lors de son élection en tant que Maire et l'augmentation du taux de l'indemnité permettait de compenser en partie une baisse de revenus. Il perçoit à présent l'intégralité de sa pension de retraite et souhaite réviser le montant de son indemnité comme initialement convenu.

A la présentation du tableau, Monsieur le Maire souligne la possibilité de nommer un 9^{ème} délégué.

Il est précisé que M. Francis CARDOSO n'aura plus de délégation communication et qu'elle sera complètement donnée à M Jean-Christophe VERA par arrêté.

L'absentéisme est relevé lors des réunions de conseil municipal et lors des commémorations. Il est rappelé que la présentation d'une liste pour une commune de la strate démographique de Saint-Germain-Laprade demande 29 candidats au poste de conseillers. Ce nombre est important et tous ne disposent pas du temps nécessaire à leur engagement. Chaque conseiller fait son possible en fonction de ses obligations familiales et professionnelles. Il est souligné que le quorum est atteint à chaque réunion de conseil ce qui montre l'implication des conseillers. Il est enfin précisé que malgré des absences constatées lors de réunions, les délégués sont très présents et investis en semaine pour gérer leurs dossiers.

Monsieur le Maire propose de terminer le mandat à 26 conseillers municipaux. Le conseil municipal sera informé si un 9^{ème} délégué était ajouté.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Statuts de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay**

Par délibération en date du 28 septembre 2023, le conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay a décidé d'actualiser ses statuts afin de présenter les évolutions intervenues depuis sa création au 1^{er} janvier 2017.

Monsieur le Maire rappelle les récentes compétences prises par la Communauté d'agglomération, à savoir la gestion de tous les chemins de Saint-Jacques de Compostelle présents sur le périmètre de la CAPEV et des unités de production culinaire de plus de 1 000 repas / jour. A ce propos, il souligne la vigilance dont fait preuve la commune de Saint-Germain-Laprade sur ce sujet notamment concernant la gestion du déficit de cette activité dans le cadre du transfert, qui sera traité par la Commission Locale des Charges Transférées dans le cadre de l'évolution des attributions de compensation de la commune du Puy-en-Velay, et éventuellement celui à venir au regard de sa prise en charge par toutes les collectivités adhérentes à la communauté d'agglomération.

L'actualisation statutaire doit auparavant faire l'objet de délibérations concordantes du conseil communautaire et des conseils municipaux des communes membres. En application des dispositions du CGCT, le projet de statuts doit être présenté pour accord à chaque commune membre qui aura alors trois mois à compter de la notification de la délibération pour se prononcer. L'accord doit être exprimé dans les conditions de majorité nécessaires à la création de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale, à savoir une approbation par 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la 1/2 de la population totale de ceux-ci ou la 1/2 au moins des conseils municipaux représentant les 2/3 de la population.

Les nouveaux statuts entreront en vigueur à compter de la prise de l'arrêté préfectoral d'approbation.

VOTE : Approuvé à 25 voix POUR, 1 ABSTENTION (Jean-Christophe VERA)

○ **Dérogation à la règle du repos dominical pour l'année 2024**

Mobiliens, en lien avec les concessionnaires automobiles, sollicite des dérogations au repos dominical en 2024 pour l'organisation de portes ouvertes. Les 5 dimanches suivants sont concernés :

- 14 janvier 2024
- 17 mars 2024
- 16 juin 2024
- 15 septembre 2024
- 13 octobre 2024.

Au regard des dates présentées, six organisations syndicales ont été consultées le 29 août 2023 et le 26 octobre 2023 par la commune. Deux réponses ont été reçues. Une organisation a fait part de son opposition.

Il est demandé au conseil municipal de se positionner quant aux demandes d'ouvertures dominicales qui seraient adressées par les concessionnaires automobiles implantés sur la commune sachant que les arrêtés municipaux doivent être pris avant le 31 décembre 2023 pour autoriser les dérogations au repos dominical.

Monsieur le Maire propose de donner un accord favorable sous réserve du respect du code du travail et que les salariés présents les jours concernés soient volontaires.

Des questions sont posées concernant le travail du dimanche et les dérogations existantes au regard des activités présentes sur la zone.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **URBANISME**

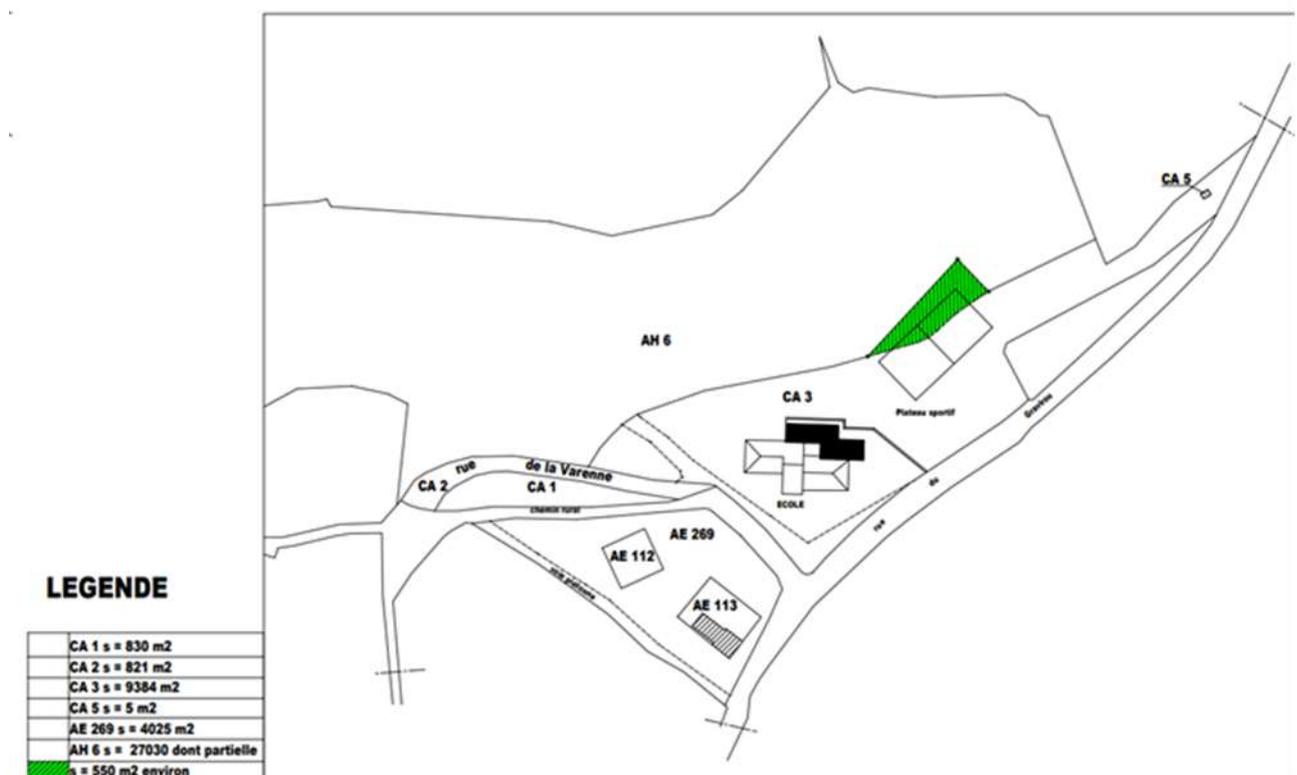
○ **Modification d'une décision relative au transfert de biens de sections de Fay-la-Triouleyre à la commune**

Lors de sa séance du 7 juillet 2023, le conseil municipal avait décidé à l'unanimité le transfert partiel des biens de section de Fay-la-Triouleyre à la commune pour motif d'intérêt général. Les parcelles CA 1, CA 2, CA 3, CA 5, AE 269 et l'emprise du terrain goudronné de la parcelle AH 6 étaient concernées.

Pour rappel :

Sur le village de Fay-la-Triouleyre, les parcelles d'implantation de l'école et attenantes sont des biens de sections. L'école est présente sur la parcelle CA 3 (9 384m²) et le bâtiment en lui-même est un bien de section. Sur cette même parcelle, il est envisagé de faire des travaux afin de faciliter le stationnement à proximité de l'école et la dépose des enfants par les transports scolaires en lien avec la liaison routière envisagée entre les rues des Ecoles et du Gravirou. La parcelle CA 5, qui est un transformateur, est isolée dans la parcelle CA 3. Pour ce qui concerne la parcelle AH 6 qui jouxte l'école, un bornage serait à réaliser pour détacher l'emprise d'un terrain goudronné et la rattacher sur la parcelle de l'école. L'ancienne école, qui est un bien communal, représente un bâtiment isolé dans un bien de section (parcelle AE 269 de 4 025 m²). Il a pour vocation à être rénové pour créer un logement social. Il s'agit donc de créer les accès à ce bien et de desservir le jardin. La création du terrain multisports est prévue sur la parcelle CA 1 (830 m²). La voirie qui jouxte cette parcelle, la rue de la Varenne, est sur un bien de section (CA 2 de 820 m²). Cette situation doit être régularisée. Ces différents usages, actuels et à venir, répondent à un intérêt général. La commune souhaite donc entreprendre les démarches de transfert de ces biens de section dans le cadre de l'absence de commission syndicale.

FAY LA TRIOULEYRE - BIENS DE SECTION



La procédure n'a pas pu être réalisée. En effet, la parcelle AH 6 est soumise au régime forestier et est gérée par l'Office National des Forêts. La demande de transfert implique donc un changement de destination et prendra plus de temps. Il convient donc de solliciter le transfert des biens de sections de manière différenciée afin de faciliter l'aboutissement des démarches. Il est donc proposé de recourir à deux décisions : l'une portant sur le transfert de l'intégralité des parcelles CA 1, CA 2, CA 3, CA 5 et AE 269 et la seconde pour le transfert partiel de la parcelle AH 6. Dans le cadre de cette seconde procédure, l'objectif sera rappelé qu'il s'agit de transférer la portion de terrain artificialisé, et donc sans bois, pour régulariser la situation de ce terrain de sport actuellement situé en bien de section.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ FINANCES

○ Dossier de demande de subvention DETR 2024

Monsieur le Maire rappelle que les dossiers de demandes de subventions au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2024 (État) doivent être déposés avant le 1^{er} décembre 2023.

Au regard du cahier des charges de cette subvention, la commune peut présenter un dossier. Il est proposé de développer les activités d'athlétisme au complexe sportif sur une partie du site qui est actuellement peu utilisée. En effet, les installations présentes pour cette discipline sont peu attractives.

En l'occurrence, il s'agit de remettre en état une piste de 700 m. L'engazonnement sera remplacé par un sol en sable compacté pour davantage de stabilité et uniformiser le parcours. Ces aménagements donneront la possibilité aux pratiquants de s'entraîner par pallier et au semi-marathon. Par ailleurs, une piste de 100 m sera créée pour accueillir une activité de sprint. Un revêtement en goudron sera réalisé avec 5 couloirs. Sur le parcours, il sera possible de faire du saut de haies. Les adhérents du club de foot pourront réaliser des échauffements sur ces deux parcours. Les aménagements réalisés répondront aux cahiers des charges requis (certification Association internationale des fédérations d'athlétisme). Deux clubs sont intéressés par ce projet : Les Foulées de Saint-Germain et le club de foot. Les établissements scolaires et le SIVOM de Fleuve en Vallées pourront également utiliser ces installations. Elles constitueront ainsi un support pour promouvoir le sport et faire découvrir des activités.

Pour compléter les équipements et les possibilités d'entraînements des sportifs qui fréquentent le site, un espace « street work out », ou station d'étirements, sera installé. En libre accès, les habitants pourront aussi l'utiliser. La commune ne dispose en effet pas d'autres installations de ce type ou de parcours de santé sur son territoire.

Enfin, une aire de jeux viendra compléter les aménagements. Elle permettra aux familles qui se rendent sur place pour des compétitions d'occuper les enfants qui ne pratiquent pas l'activité.

Il est précisé que les pistes seront accessibles seulement aux adhérents des clubs ayant accès au complexe sportif (en présence du gardien ou accès à l'équipement avec badge) alors que l'aire de jeux et la station d'étirements ont vocation à être accessibles à tous les habitants sans que le grand portail soit ouvert. Au regard des aménagements extérieurs en cours, l'emplacement de ces deux installations n'est pas encore défini.

Monsieur le Maire présente le budget prévisionnel de ce projet et son plan de financement. Il précise qu'une recherche de financements sera faite auprès de la Fédération d'athlétisme afin de réduire le reste à charge de la commune.

Dépenses HT		Recettes HT		%
Réfection chemin de ronde et création pistes d'athlétisme – DE.234928	92 622,20 €	Financement		
Agrès d'étirement type espalier sur sol gazon naturel – Devis 202311-39	16 610,40 €	Etat DETR 2024 20 à 60% des dépenses éligibles	87 712,38 €	60,00%
Jeu – inclusif- pour enfants 3-10 ans (terrassment, implantation, zone de réception et sol amortisseur) – Devis 202311-21	29 993,40 €	Autofinancement		
Imprévus	6 961,30 €	Commune	58 474,92 €	40,00%
TOTAL	146 187,30 €	TOTAL	146 187,30 €	100%

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Dossier de demande de subvention auprès de la Région Auvergne Rhône-Alpes (AURA)**

Le projet de créer un terrain multisports à proximité de l'école de Fay-la-Triouleyre qui pourrait être utilisé par l'établissement et les jeunes du village a été présenté lors des conseils municipaux du 18 novembre 2022 dans le cadre du dépôt d'un dossier de demande de subvention DETR et du 9 juin 2023 dans le cadre d'une demande de financement au titre du plan 5 000 terrains de sports (Agence Nationale du Sport - ANS).

Pour rappel, il s'agit de créer un équipement en accès libre, sur un espace sécurisé, pour pratiquer plusieurs types de sports (football, basket, hand, hockey sur gazon, badminton, tennis).

L'ANS vient de notifier sa décision à la commune. Le dossier n'a pas été retenu. En effet, les crédits délégués pour la région Auvergne-Rhône-Alpes n'ont pas permis de répondre à l'ensemble des demandes. Par ailleurs, la commune a reçu un avis favorable de la Préfecture au titre de la DETR 2023.

Un tel projet est éligible aux subventions de la Région AURA dans le cadre du dispositif « Contrat Région Ville ». Il est donc proposé de solliciter ce soutien financier. Monsieur le Maire présente le plan de financement qui a été actualisé depuis les dernières demandes de subventions.

Dépenses HT		Recettes HT		%
Honoraires (relevé topographique) / maîtrise d'œuvre Estimés à hauteur de 10% des dépenses de travaux	9 544,08 €	Financement		
Création de la plateforme (travaux de terrassement et enrobé)	18 559,00 €	Etat DETR 2023 (accordée)	20 000,00 €	19,05%
Terrain multisports	72 337,00 €	Région Auvergne Rhône-Alpes – Contrat Région Ville 40% d'une dépense subventionnable de 100 440,08 €	40 176,03 €	38,27%
Imprévus	4 544,80 €	Autofinancement Commune	44 808,85 €	42,68%
TOTAL	104 984,88 €	TOTAL	104 984,88 €	100%

Il est demandé si des projets d'aménagement d'aires de jeux pour les 3-10 ans sont envisagés dans les autres villages. La situation de Noustoulet est dans ce cadre évoquée. Dans le cadre de la révision générale du Plan Local d'Urbanisme, une parcelle est réservée à ce titre vers l'école. La création d'une aire de jeux représente un budget d'environ 20 000 €.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

○ **Passage à la nomenclature comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2024**

La commune utilise actuellement la nomenclature budgétaire et comptable M 14 pour le budget général. Cette nomenclature a vocation à être remplacée par le référentiel budgétaire et comptable M 57 à compter du 1^{er} janvier 2024. Les SPIC (Service Public Industriel et Commercial) dont relève le budget « photovoltaïque » ne sont pas concernés. L'objectif poursuivi par ce changement est d'unifier les nomenclatures de la comptabilité publique et de continuer le mouvement de rapprochement avec les normes comptables privées.

Ce passage à une nouvelle nomenclature est un prérequis obligatoire pour adopter le compte financier unique qui se substituera au compte de gestion du comptable et au compte administratif de l'ordonnateur en 2026.

Ce nouveau référentiel présente l'avantage d'améliorer l'information comptable avec un plan de comptes plus détaillé et d'assouplir certaines règles budgétaires notamment en matière de fongibilité des crédits.

Le comptable public a donné son accord de principe pour l'adoption de la M57 par la commune de Saint-Germain-Laprade le 17 août 2022.

Un des préalables à la mise en place de la M57 est l'actualisation de l'inventaire comptable ce qui nécessite un certain temps.

La commune utilisera la M57 développée avec présentation fonctionnelle.

Une formation à destination des élus est sollicitée sur ce sujet.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Admission en non-valeurs**

Le comptable public a présenté à la commune un état des titres qu'il n'a pas pu recouvrer en raison du faible montant des créances (montant inférieur au seuil de poursuite) ou de l'établissement d'un procès-verbal de carence de l'huissier. Il demande en conséquence l'admission en non-valeurs des titres figurants sur la liste adressée.

La liste établie concerne les années 2016, 2018, 2019, 2020 et 2021. Les recettes portent sur des factures de portage de repas et de cantine. Six débiteurs sont identifiés pour la somme totale de 303.10 €.

Les défauts de règlements pour la cantine devraient diminuer puisque les inscriptions sont bloquées dès constat, après plus de 45 jours, de 10 € d'impayés. Ces nouvelles modalités doivent permettre de réduire le travail de relance et d'accompagner les familles qui rencontrent des difficultés de paiement.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ **RESSOURCES HUMAINES**

- **Evolution de la participation employeur pour l'assurance prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2024**

Le 23 janvier 2021, le Conseil municipal a délibéré en faveur d'une participation employeur sur le contrat de prévoyance des agents à hauteur de 8 € / mois.

Pour précision, depuis le 1/1/2009, la commune adhère au contrat de Prévoyance Collective Maintien de Salaire auprès de la Mutuelle Nationale Territoriale. Ce contrat est souscrit par l'intermédiaire du Centre de Gestion de la Haute-Loire. Cette assurance permet à l'agent d'avoir un maintien de rémunération au-delà de 3 mois d'arrêt maladie. La plupart des agents de la collectivité a souscrit un contrat dans ce cadre.

Au regard du contexte économique actuel et afin de favoriser le maintien des souscriptions, le montant des cotisations devant varier à la hausse à compter du 1^{er} janvier 2025 avec la renégociation du contrat en cours, il est proposé de faire évoluer la participation employeur à 18 € / mois pour chaque agent ayant souscrit auprès du contrat groupe proposé par le Centre de gestion. Cette évolution, à compter du 1^{er} janvier 2024, représenterait à titre indicatif une charge de 4 200 € en plus pour la collectivité sachant que 35 agents sont affiliés.

La Commission finances et personnels a validé cette proposition. Par ailleurs, en 2025, la participation employeur devra obligatoirement passer à 50 % du montant de la cotisation.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

- **Primes pour départ à la retraite et cadeau de naissance**

Le 5 juin 2020, le Conseil municipal a délibéré favorablement pour fixer le montant de certains évènements notamment ceux liés à la carrière des agents. Dans ce cadre, un plafond de 500 € de dépenses avait été défini pour les frais occasionnés par la cérémonie et le cadeau offert à l'agent. La commune donnait à ce titre un bon d'achat de 300 € à l'agent qui partait à la retraite.

La délivrance de bons d'achat est limitée à 5% du plafond de la sécurité sociale, soit 183 €. Au-delà, ils sont soumis à des cotisations et contributions sociales. Aussi, pour maintenir les versements au profit des agents, il est proposé de verser une prime individualisée. Afin que l'agent ne perde pas le bénéfice de la somme de 300 € nets, il est proposé de réévaluer le montant de la prime à 375 € brut. Tout versement devra faire l'objet d'une décision nominative.

Deux agents pourraient prochainement bénéficier de ce versement (départs à la retraite au 1/01/2024 et 1/02/2024).

La décision relative au versement d'une prime pour un cadeau de naissance est différée. Le sujet doit faire l'objet d'une discussion préalable en Commission finances et personnels. Il est précisé que depuis 2020, une prime naissance est versée par la Caisse d'allocations familiales et les employeurs cotisent à ce titre. De plus, le Comité national d'action sociale, auquel adhère la commune, verse une prime dans ce cadre. Enfin, un tel versement relèverait davantage de l'association du personnel qui est en sommeil actuellement.

VOTE : Approuvé à l'unanimité

➤ DECISION DU MAIRE

- **14-2023 : Aménagement d'un trottoir situé sur le GR 65 (chemin de Compostelle via Le Puy) :** Le marché de voirie a été passé pour un montant moindre que la prévision financière inscrite au budget 2023. Les présents travaux mobilisent le reliquat des crédits.

➤ QUESTIONS DIVERSES

- **Agenda :**

- 25/11/2023 : Consultation des électeurs de la section du Villard (achat de biens de section par la commune)
- Week-end du 25/11/2023 : Collecte de la Banque alimentaire
- 5/12/2023 : Conseil d'administration du CCAS

- **Espaces verts :**

Les plantations sont en cours sur le quartier durable de Naquera.

- **Environnement, sécurité, qualité de vie :**

Le tour des bâtiments a été réalisé par le responsable des services techniques, le délégué sécurité et l'adjointe pour identifier l'emplacement des arrivées d'eau, de gaz et des compteurs électriques afin de réaliser les notices à mobiliser en cas de coupures d'urgence (Plan Communal de Sauvegarde).

Les sessions de révision du code de la route ont été ouvertes aux inscriptions. Il y a déjà un nombre d'inscrits en progression par rapport à l'an dernier.

L'atelier « Ne jetez plus, réparez » est reconduit. Le prochain sera organisé au bar-tabac « Le Mary Jane », Avenue du Plaid. Dans cette perspective, un appel est fait pour recruter des bénévoles encadrants.

Les élus ont participé aux « Assises de l'eau » organisées par le Conseil départemental. Il est précisé que la Banque des territoires propose des prêts pour les travaux concernant les réseaux d'eau. Cet organisme a été sollicité par la commune dans le cadre d'un prêt pour les travaux du complexe sportif. Il s'avère que les dossiers sont difficiles à monter.

La commission est toujours en attente des retours d'un prestataire pour le projet d'extension de la vidéoprotection.

○ **Ecoles et restauration scolaire :**

Il y a eu une bonne participation des élèves à la commémoration du 11 novembre.

Les conseils d'écoles viennent de se terminer. Il est nécessaire de rester vigilants sur les effectifs des écoles du bourg.

La commission « Ecoles » qui se déroulera jeudi 7 décembre permettra d'avoir une présentation de l'organisation de la restauration scolaire et de faire un point sur l'avancement de l'étude de programmation relative à la restructuration des écoles du bourg.

○ **Culture :**

L'agenda des manifestations culturelles à venir est présenté dont la 10^{ème} édition « Auteurs en scène ».

○ **Ressources humaines :**

Deux recrutements sont en cours : un poste d'électricien et un poste de responsable du centre technique municipal (bâtiment, voirie et mécanique).

○ **Vie municipale :**

La commune a accueilli une conférence sur l'Art sacré initiée par le diocèse en partenariat avec le Musée Crozatier. La conservatrice des bâtiments de France possède l'inventaire des objets présents dans les lieux de culte. Il est rappelé que la commune est propriétaire des tous les biens religieux dont l'acquisition et la construction sont antérieurs à la loi de 1905 concernant la séparation des Eglises et de l'État.

Monsieur le Maire a rencontré le nouveau Préfet. Il a présenté les caractéristiques de la commune et ses projets. Une visite officielle devrait être organisée en début d'année avec le conseil municipal.

Des réunions publiques vont se dérouler dans les différents villages en novembre et décembre. Initiées depuis plusieurs années, elles ont pour objectifs de présenter les projets réalisés par la municipalité et d'échanger avec les habitants.

FIN DE LA SEANCE : 22H30

COMMUNE DE SAINT-GERMAIN-LAPRADE
PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2023

Signatures :

Le Maire
Guy CHAPELLE



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'M. Defay', written in a cursive style.

La Secrétaire de séance
Mireille DEFAY